

## Histoire de la réglementation étatique des effectifs animaux en Suisse

### Effectifs de volailles: en hausse et en baisse selon les époques

L'adoption de l'initiative sur l'élevage intensif (IEI) entraînerait une réduction drastique des effectifs de volaille. Un argument important contre l'IEI: la Suisse est le seul pays où la loi limite le nombre d'animaux par exploitation. Dans les années 1980 et 1990, seuls les nouveaux poulaillers de ponte comptant jusqu'à 500 ou 2000 poules pondeuses étaient autorisés. Toutefois, avec la suppression des aides publiques, ces petites unités se sont avérées non conformes au marché, et ont donc cédé la place à des poulaillers plus grands. Réduire les effectifs – puis les augmenter – pour les réduire à nouveau: est-ce là une politique durable?

gl. Avec l'adoption de l'initiative sur l'élevage intensif (IEI), au lieu de l'effectif maximum actuel de 18000 poules pondeuses par exploitation, il ne serait plus possible de détenir que 2000 poules pondeuses par poulailler – selon l'alignement sur les directives de BioSuisse proposée par les responsables de l'initiative.

#### Ordonnance sur les effectifs maximums pour les poulaillers existants ...

Au début de 1980, l'ordonnance sur les effectifs maximums est entrée en vigueur. Elle régit encore aujourd'hui le nombre maximal d'animaux par exploitation pour la volaille, les porcs et les veaux d'engraisement. Entre 1980 et 1983, des indemnités ont été versées aux exploitations qui ont volontairement réduit leur cheptel ou qui ont même abandonné la production. Il y avait à l'époque des exploitations avec des effectifs de volailles d'environ 40000 animaux. Au total, quelque 360 exploitations ont pu bénéficier de contributions pour la réduction de leur cheptel, ce qui a entraîné la fermeture de 490000 places de poules pondeuses (15,4%!) dans l'ensemble de la Suisse

#### ... et ordonnance sur la construction d'étables pour les nouvelles unités

En même temps que l'ordonnance sur les effectifs maximums, une ordonnance moins connue aujourd'hui, est entrée en vigueur. Il s'agit de l'ordonnance sur la construction d'étables, qui soumettait les constructions d'étables dépassant un certain seuil d'animaux à une obligation de permis, et pouvait même les interdire. Lorsque l'ordonnance est entrée en vigueur le 1.1.1980, elle a également mis un terme à la construction de poulaillers pour poules pondeuses au-delà d'un seuil fixé à 500 poules pondeuses. C'est la raison de l'apparition d'un grand nombre d'exploitations avec des effectifs de 500 poules pondeuses. En 1982, le gel de la construction de poulaillers a été brièvement assoupli, de sorte qu'une centaine

de poulaillers de 2000 poules ont pu être construits pour remplacer l'abandon des grands troupeaux, afin de continuer à répondre à la demande d'œufs suisses.

L'ordonnance sur les effectifs maximums et l'ordonnance sur la construction d'étables visaient à contrer la menace d'excédents dans la production de viande et d'œufs et à empêcher l'émergence d'élevages hors-sol. L'ordonnance sur la construction des étables a été abrogée le 1er janvier 1995. L'ordonnance sur les effectifs maximums, en revanche, a été ancrée dans la loi sur l'agriculture dans le cadre de la politique agricole de 2002.

En 2004, les effectifs maximums de poules ont été augmentés d'un facteur 1,5 (passant p. ex. de 12000 à 18000 poules pondeuses), la Confédération invoquant le motif de vouloir rendre la production suisse plus compétitive par rapport aux produits importés. Les producteurs d'œufs, d'ailleurs, voulaient conserver l'ancienne limite de 12000 animaux – sachant l'importance des effectifs d'animaux d'une taille raisonnable comme argument en faveur de la production suisse.

#### Création de petites structures – non rentable sur le marché libre

Parallèlement à l'ordonnance sur la construction d'étables, l'ancienne ordonnance sur le marché des œufs réglementait la vente et le prix des œufs entre 1979 et 1996. Les «exploitations d'élevage paysannes» produisaient, avec des poulaillers de 500 ou 2000 poules pondeuses ce qu'on appelait des «œufs du système», pour lesquels une garantie d'achat et un prix de l'œuf fixé par le Conseil fédéral étaient garantis – aux meilleures périodes, ce dernier était supérieur à 35 centimes par œuf! Ces «œufs du système» étaient collectés et triés par les anciennes coopératives SEG et la GELA moyennant une indemnisation par œuf fixée par l'État.

Avec le nouveau règlement sur le marché des œufs, qui est entré en vigueur le 1.9.1996, le marché des œufs a été libé-

ralisé. Cela a marqué la fin de la garantie d'achat ainsi que des prix à la production garantis par l'État et des contributions aux frais de collecte pour les «œufs du système». En conséquence, les coopératives SEG (qui avaient auparavant un mandat de collecte de l'État) sont devenues des organisations de commerce d'œufs de droit privé. Sur le «marché libre», le prix des œufs a connu les années suivantes une chute tout aussi «libre». Du jour au lendemain, les petites exploitations de 500 poules pondeuses n'ont plus été rentables, car elles avaient des coûts de production et de collecte beaucoup plus élevés que les plus grandes entités. Beaucoup de ces «petits» producteurs ont vu leurs contrats d'achat résiliés. Certains ont augmenté leurs effectifs, d'autres ont abandonné la production d'œufs et quelques-uns – généralement après avoir réduit le nombre de poules – sont passés à la vente directe.

#### Tirer les leçons de l'histoire

Une politique peut-elle être qualifiée de durable si les effectifs animaux sont démantelés sous la pression de la loi, puis réaffectés pour des raisons de compétitivité, avant d'être à nouveau démantelés par la loi quelques années plus tard? A chaque fois, cela veut dire que des poulaillers sont montés, puis démontés – des structures qui, dans la pratique, sont souvent exploitées bien au-delà de la période d'amortissement de 25 ans mentionnée dans l'initiative.

Les chiffres du passé montrent aussi clairement que la réduction des effectifs animaux entraînerait une augmentation sensible des coûts de production et donc aussi des prix à la consommation – rendant donc ainsi les produits suisses moins compétitifs par rapport aux produits importés. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus compter sur des prix à la production garantis par l'État et des contributions aux frais de collecte comme à l'époque de l'ancienne ordonnance sur les œufs...